

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 12 décembre 2014

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Heure d'ouverture de la séance : 19 heures **Heure de la clôture** : 21h00

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Jean-Pierre PASUTTO, Marie-France CHARPENTIER, Julien MOREL, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Christian JACQUEMOUD, Stéphanie MATTANA,

Excusés : Fabien COUTURIER, Stéphane BURDIN, André DERISOUD

Procurations :

- Fabien COUTURIER a donné procuration à Mickaël GOUTAZ
- André DERISOUD a donné procuration à Julien MOREL

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PASUTTO

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter le point suivant : " les décisions du maire". Les membres du Conseil acceptent.

- ❖ **Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2014 :**
Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

❖ **Décisions du maire :**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise :

Vu l'article 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° DEL 2014 05 024 du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le Maire peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants* »

Vu la délibération n° 2011/03/09 du 25 mars 2011 portant décision de réhabiliter le bâtiment
« mairie-école »

Vu la délibération n° 2014/02/01 en date du 31 janvier 2014 attribuant le marché de restructuration de la mairie et la création de 4 logements lot 03 (Menuiseries extérieures) à l'entreprise Bernard TISSOT pour un montant de 24 964.00€ HT.

Considérant que pour renforcer la sécurité du bâtiment, il a été recommandé de mettre des vitrages anti-infraction 44-2/10/4 :

L'avenant n°1, proposé en plus-value pour les travaux énoncés ci-dessus, est autorisé.

COMMUNE DE VANZY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

L'avenant présenté par l'entreprise Bernard TISSOT d'un montant de 5 350.00 €HT est accepté.

Le montant du marché passé en procédure adaptée, est donc ainsi modifié :

Marché initial : 24 964.00€ HT
Avenant n°1 : 5 350.00€ HT
Nouveau montant : 30 314.00€ HT

❖ **Décisions modificative sur budget principal :**

Considérant que certains crédits prévus à des articles du budget 2014 s'avèrent insuffisants,
Considérant qu'il convient de régulariser les soldes des comptes de recettes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'effectuer les opérations suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 621.00 €	
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	+ 165.00 €	
6411	Personnel titulaire	+ 1 000.00 €	
678	Autres charges exceptionnelles		- 2 786.00 €

❖ **Budget 2015 – dépense investissement – crédits autorisés-**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE DE VANZY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 20 : 86 000.00 x ¼ = 21 500.00 €

Chapitre 21 : 18 000.00 x ¼ = 4 500.00 €

Chapitre 23 : 871 000.00 x ¼ = 217 750.00 €

❖ **Facturation assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Semine a compétence de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Elle est compétente pour déterminer les usagers raccordables et non raccordables au réseau de collecte des eaux usées et donc les redevables de la redevance d'assainissement dont elle est le destinataire final. Jusqu'à maintenant la Communauté de communes de la Semine facturait après réception des rôles d'eau transmis par les communes.

Les élus envisagent l'établissement d'une facturation unique (eau + assainissement) établie par les communes après signature d'une convention entre commune et CCS.

Monsieur le Maire précise que l'aspect pratique et technique ont été vus avec les trésoriers de Frangy et Seyssel et qu'à ce jour, cette possibilité de facturation est envisageable à la condition :

- D'obtenir l'accord des différentes mairies adhérentes à la communauté
- De signer une convention relative à la mise en œuvre de cette décision.

Les communes établiront la facturation de l'eau + de l'assainissement, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissements collectif et non collectif perçues à la communauté de communes de la Semine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Donne leur accord pour la facturation unique c'est-à-dire l'établissement par la commune de VANZY de la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de ces modalités de facturation, dès le 1^{er} janvier 2015.

❖ **Loyers par prélèvements automatiques :**

Vu la restructuration du bâtiment « mairie-école »

Monsieur le Maire rappelle que 4 appartements seront à louer à compter de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose la mise en place de prélèvements automatiques pour le paiement des loyers pour les locataires qui le souhaitent.

COMMUNE DE VANZY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donnent leur accord pour la mise en place des prélèvements automatiques pour le paiement des loyers des 4 appartements communaux, à compter de l'année 2015.
Autorisent Monsieur Le maire à signer le contrat de prélèvement automatique et tous documents s'en référant.

❖ **Urbanisme :**

CUa07429114X0031 : Maître DE GRUTTOLA Gilles 400 rue du Grand Pont 74270 FRANGY
Parcelles : B 1176 / 1177 / 1178
Cu d'information

CUa07429114X0032 : Maître Jean-François MAURY 35 rue Pierre Vincent 38110 LA TOUR DU PIN
Parcelles : B 1325
Cu d'information

CUa07429114X0033 : Maître Jean-François MAURY 35 rue Pierre Vincent 38110 LA TOUR DU PIN
Parcelles : B 1323
Cu d'information

CUa07429114X0034 : Maître Jean-François MAURY 35 rue Pierre Vincent 38110 LA TOUR DU PIN
Parcelles : A 877 /878/879/880
Cu d'information

CUa07429114X0035 : Maître Jean-François MAURY 35 rue Pierre Vincent 38110 LA TOUR DU PIN
Parcelles : A 915 / 913
Cu d'information

❖ **Questions diverses :**

✚ **Recensement de la population :**

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population sur la commune de VANZY aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donne pouvoir au Maire

- ✓ Pour effectuer le recensement de la population sur la commune
- ✓ Pour recruter le personnel nécessaire à la collecte des informations
- ✓ Pour nommer un coordinateur communal.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération du personnel recenseur et coordinateur communal au Budget primitif 2015.

✚ **Station STEP au lieu dit « Les Vorziers »**

Monsieur le Maire explique que le cabinet PROFIL ETUDES a effectué une étude complémentaire pour implanter la station sur la parcelle A 863 (site n°3).

COMMUNE DE VANZY
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Un dossier a été déposé à la DDT pour avis.

Par mail du 25/11/2014 la DDT a répondu que l'implantation de cette station d'épuration (de type filtre plantés de roseaux) ne pose pas de problème particulier au titre de la prévention des risques naturels.

Monsieur le Maire est très satisfait de l'évolution de ce projet.

✚ Travaux du bâtiment mairie-école

Monsieur le Maire explique qu'il a signé le devis pour la banque d'accueil de la mairie. Celle-ci va être fabriquée par l'entreprise les Boiseries Artisanales.

✚ Chemin de la Tuilerie :

Le chemin de la Tuilerie a été obstrué par un enrochement mis en place à la demande d'un riverain. L'enrochement a été enlevé par l'employé communal et Monsieur le Maire rappelle : « **Les chemins communaux doivent être laissés libre d'accès.** »

✚ Dispositif de « Voisins vigilants » :

Monsieur le Maire a effectué une présentation du dispositif « voisins vigilants ». Il explique qu'il existe un service en relation avec la gendarmerie auquel la commune pourrait adhérer qui consiste à alerter les voisins et ainsi réduire le nombre de cambriolage

✚ Eau à Chatenod :

Mickaël GOUTAZ souligne que l'eau de Chatenod (source des Roches) a un goût très prononcé de javel. Les élus proposent de diminuer la concentration de javel ; l'employé communal s'en occupera la semaine prochaine.

La réparation de la fuite d'eau route de Chatenod est programmée courant janvier 2015.

✚ Rapport de l'eau 2013 :

Monsieur le Maire présente le rapport de l'eau 2013 aux membres du conseil municipal. Il rappelle que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)
Après présentation du rapport,

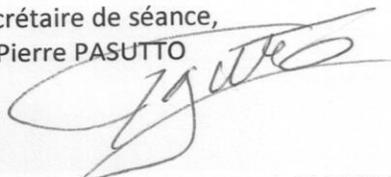
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et la mise en ligne du rapport de l'eau 2013 sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

✚ Site internet de la commune de VANZY :

Monsieur le maire donne la parole à Mr ANTHOINE-MILHOMME Stéphane pour la présentation du site internet de la commune. Le site sera mis en ligne début 2015 sous le nom : www.vanzy.fr.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PASUTTO



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD



Page 5 sur 6